



**Ordonnance  
sur les mesures destinées à lutter contre  
le coronavirus (COVID-19) dans le domaine  
du transport international de voyageurs  
(Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport  
international de voyageurs)  
(Adaptations techniques)**

**Modification du 12 mai 2021**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 27 janvier 2021 COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 1, let. d*

<sup>1</sup> Un État ou une zone présentent un risque élevé d'infection au SARS-CoV-2 lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie:

- d. à plusieurs reprises au cours des derniers jours, des personnes infectées sont entrées en Suisse après avoir séjourné dans l'État ou la zone concernés.

*Art. 3, al. 3, let. c*

<sup>3</sup> Sont exemptées des obligations prévues aux al. 1 et 2 les personnes:

- c. qui n'entrent pas en Suisse avec une entreprise de transport de personnes visée à l'art. 4 et ont uniquement pour but de la traverser, avec l'intention et la possibilité de continuer directement leur voyage vers un autre pays.

*Art. 7, al. 3 phrase introductive et let. b, ainsi que l'al. 4<sup>bis</sup>*

<sup>3</sup> Les personnes visées à l'al. 1 qui ne peuvent pas présenter de résultat de test négatif lorsqu'elles entrent en Suisse doivent se faire tester immédiatement après leur arrivée:

- b. par un test rapide pour le SARS-CoV-2 selon le «standard diagnostic».

RS .....

<sup>1</sup> RS **818.101.27**

<sup>4bis</sup> L'autorité cantonale compétente peut, dans des cas justifiés, suspendre la levée anticipée de la quarantaine selon l'al. 4 pour les personnes en provenance d'un pays ou d'une zone visée à l'art. 2, al. 1, let. a.

*Art. 8, al. 1, let. h et al. 1<sup>ter</sup>*

<sup>1</sup> Sont exemptées de l'obligation de test et de quarantaine visée à l'art. 7 les personnes:

- h. qui peuvent fournir la preuve qu'elles ont déjà contracté le SARS-CoV-2 au cours des six derniers mois précédant leur entrée en Suisse et qu'elles sont considérées comme guéries;

<sup>1ter</sup> L'exemption de l'obligation de quarantaine selon l'al. 1, let. c, d, g et h n'est pas applicable aux personnes en provenance d'un pays ou d'une zone visée à l'art. 2, al. 1, let. a.

*Art. 9a, al. 5, let. e*

<sup>5</sup> Elles peuvent transporter les passagers suivants en l'absence d'un résultat de test négatif:

- e. les personnes qui peuvent fournir la preuve qu'elles ont déjà contracté le SARS-CoV-2 au cours des six derniers mois précédant leur entrée en Suisse et qu'elles sont considérées comme guéries;

II

L'annexe est remplacée par une nouvelle version conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le.... mai 2021.

12 mai 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération: Guy  
Parmelin

Le chancelier de la Confédération: Walter  
Thurnherr



*Annexe 1*  
(art. 2, al. 2)

## Liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection<sup>2</sup>

### 1. États et zones

Andorre  
Argentine  
Arménie  
Bahreïn  
Belgique  
Bosnie et Herzégovine  
Bulgarie  
Cap-Vert  
Chili  
Chypre  
Croatie  
Égypte  
Estonie  
Grèce  
Hongrie  
Jordanie  
Kosovo  
Koweït  
Liban  
Lituanie  
Luxembourg  
Macédoine du Nord  
Mexique  
Monténégro  
Paraguay  
Pays-Bas (Royaume des)  
Pologne

<sup>2</sup> Lorsqu'un État figure sur la liste, tous ses territoires, îles et territoires d'outre-mer sont concernés, même s'ils n'y sont pas nommés séparément.

Qatar  
Saint-Marin  
Serbie  
Seychelles  
Slovénie  
Suède  
Tanzanie  
Tchéquie  
Territoire palestinien (occupé)  
Turquie  
Ukraine  
Uruguay

## **2. Zones des pays voisins**

Zones en Allemagne:

- Land Sachsen
- Land Thüringen

Zones en France:

- Région Bretagne
- Région Centre-Val de Loire
- Région Hauts-de-France
- Région Île-de-France
- Région Normandie
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Région Occitanie
- Région Pays de la Loire
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Zones en Italie:

- Regione Campania
- Regione Emilia Romagna
- Regione Friuli Venezia Giulia
- Regione Puglia

Zones en Autriche:

- Land Burgenland
- Land Kärnten
- Land Niederösterreich
- Land Oberösterreich
- Land Salzburg
- Land Wien

**3. États et zones visés à l'art. 2, al. 1, let. a**

Afrique du Sud

Brésil

Canada

Inde